

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT LE VENDREDI 16 MAI 2025
GRANDE RUE ET RUE DE L'ANCIENNE POSTE A L'OCCASION DE LA SOIREE FESTIVE

Le Maire de la Commune de BREUILLET, (Essonne),

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R417.11 et R 411-18

Vu les animations organisées par la collectivité dans le cadre des soirées festives

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant les animations et dans l'intérêt de la Sécurité Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interrompue de **12h00 à 00h00** le **vendredi 16 mai 2025** à l'occasion des animations des soirées festives :

- Grande Rue dans sa partie située entre la rue de la gare et l'angle de la rue de la Boëlle Bizard
- Place du marché

ARTICLE 2 : Le **vendredi 16 mai 2025** de **12h00 à 00h00**, les places de stationnement se trouvant grande rue et place du marché seront interdites à l'arrêt et au stationnement de véhicules. Ces derniers seront considérés comme très gênants.

ARTICLE 3 : Une dérogation exceptionnelle concernant l'interdiction de la vente d'alcool à emporter (Arrêté Municipal AM/016/2025 en date du dix avril deux-mille-vingt-cinq) autorisera la vente d'alcool à emporter le vendredi 16 mai 2025 entre 20h30 à 00h00.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément au loi et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Breuillet.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET, Madame la Responsable de la Police Municipale et tous agents habilités de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes administratifs du Maire.

FAIT A BREUILLET, LE DEUX MAI DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Chef des Pompiers de BREUILLET,

Madame Le Maire,


Veronique MAYER



Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET
Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27
www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 13/05/2025 à 12h10

REÇU EN PREFECTURE
le 13/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-091-219101052-20250502-AM402025-AI